



Saint-Genis Laval

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À
TITRE GRATUIT DES LOCAUX SUCRE
D'ORGE À L'ASSOCIATION**

DÉCISION N° 2026-066

Le Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération 04-2026-028 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, publiée le 14 avril 2026, transmise en Préfecture le 14 avril 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que l'association qui gère l'établissement du jeunes enfant (EAJE) Sucre D'Orge a sollicité la commune pour la mise à disposition de locaux ;

Considérant que cette association a pour objet de gérer l'EAJE sur le territoire de la commune ;

Considérant l'intérêt communal d'encourager le projet de l'association dans la poursuite de ses activités d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que la commune a mis à disposition de l'association des locaux dont elle est propriétaire situés au 45 Avenue Georges Clémenceau par convention depuis janvier 2021 ;

Considérant que la convention est arrivée à expiration et qu'il faut la renouveler ;

Considérant que le conseil municipal a délégué au Maire le soin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition de l'association qui gère l'EAJE Sucre D'Orge, à titre gratuit, les locaux situés au 45 Avenue Georges Clémenceau pour la période du 1^{er} Mars 2026 au 28 Février 2029.

ARTICLE 2 : De signer la convention et tout acte afférent.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la Ville, inscrite au registre de la commune et amplification sera adressée à monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 13/08/2026



Le Maire, Jules GUILLEMOT

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.